

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°BFC-2024-095

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-06-07-00003 - Arrêté modificatif CODAMUPS TS 07 06 24 (10	
pages)	Page 4
BFC-2024-05-16-00013 - Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/08 en date du 16 mai	
2024 renouvelant et fixant la liste des membres de la Commission de	
Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections	
latrogènes et des Infections Nosocomiales de Franche-Comté. (4 pages)	Page 15
BFC-2024-06-03-00011 - Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/12 en date du	
03/06/2024 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de	
la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (CRSA) (14 pages)	Page 20
BFC-2024-06-12-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-892 portant	
autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de	
lagglomération de Nevers sis 1 avenue Patrick Guillot à Nevers (58000) (5	
pages)	Page 35
ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR	
BFC-2024-06-12-00003 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-702??Portant	
extension de 7 places au sein du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) «	
VYV Domicile l Auxerrois » géré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne	
(7 pages)	Page 41
BFC-2024-06-06-00008 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-860	
2024-DARTAS-186 Portant modification du numéro de la SAS Villa Thalia	
dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)	
suite au transfert de son siège social et autorisant la société à convertir cinq	
places d hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en	
places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de	
l EHPAD « Villa Thalia » (4 pages)	Page 49
ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins	
hospitaliers/UTSH 58-89-71-39	
BFC-2024-06-13-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-0882 portant	
modification de la composition de ?? la commission régionale de contrôle	
de Bourgogne-Franche-Comté?? (4 pages)	Page 54
Centre Hospitalier Régional Universitaire /	
BFC-2024-06-17-00006 - Delegation de signature DURANT Laurence - 17 06	
2024 (2 pages)	Page 59
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /	
BFC-2024-06-19-00001 - Arrêté n°14-2024 portant nomination DFSPIP 37 par	
intérim - M. DRAME (2 pages)	Page 62

Préfecture de la Côte-d'Or /	
BFC-2024-06-06-00007 - ARRÊTE N° 938 FIXANT LES LISTES D ADMISSION	
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L ACCÈS AU GRADE	
D ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 21 CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DES	
OUTRE-MER SESSION 2024 (5 pages)	Page 65
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne	
Franche-Comté	
BFC-2024-06-14-00002 - Arrêté n°24-128 BAG portant délégation de	

BFC-2024-06-14-00002 - Arrêté n°24-128 BAG portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon (7 pages)

Page 71

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté / BFC-2024-06-12-00004 - Arrêté ccrafca (2 pages)

Page 79

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-07-00003

Arrêté modificatif CODAMUPS TS 07 06 24





Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfecture du Doubs

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-12

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs

Le directeur général de l'ARS

Le préfet du Doubs Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Jean-Jacques COIPLET;

Arrêté du 28/05/2024

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs:

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-126 en date du 25 juin 2019, portant constitution du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2023-34 du 1er décembre 2023 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs ;

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique :

Vu le mail en date du 14 décembre 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs désignant de nouveaux membres ;

Vu le mail en date du 02 mai 2024 du CHU de Besançon désignant de nouveaux membres ;

Vu le mail en date du 03 mai 2024 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Doubs désignant de nouveaux membres ;

ARRETENT

Article 1: Compte tenu des désignations, les annexes 1, 2 et 3 portant composition des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports sanitaires, du sous-comité médical et du sous-comité des transports sanitaires, sont jointes au présent arrêté.

Ces annexes annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2023-34 du 1er décembre 2023.

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et Madame la Directrice Territoriale du Doubs de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

A Besançon, le 1 7 JUIN 2024

Le préfet du Doubs,

Jean-Jacques COIPLET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale

de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

Arrêté du 28/05/2024

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPS-TS»

1. Des représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental:
 - Monsieur Michel VIENET Suppléant : Madame Valérie MAILLARD
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon, ou son représentant
 - Madame Sylvie LE HIR, Maire de Valdahon, ou son représentant

2. Des partenaires de l'aide médicale urgence :

- a) <u>Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département</u>:
 - Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef du service SAU-SMUR, CHU Besançon
 - Monsieur le Docteur Alain JUNIAT, CHU Besançon
- b) <u>Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence</u> :
 - Monsieur le Directeur Général du CHU de Besançon ou son représentant
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
 - Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Doubs représentant la Présidente
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
 - Monsieur le Contrôleur Général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du SDIS du Doubs
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
 - Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du SDIS du Doubs

<u>Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur</u> départemental des services d'incendie et de secours :

• Monsieur le Lieutenant-Colonel Lionel TOURAISAIN, officier en charge des opérations

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Monsieur le Docteur Dominique HERVET, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs
 Suppléant : Monsieur le Docteur Benoît RABIER
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL
 - Madame le Docteur Christine BERTIN BELOT
 - Monsieur le Docteur Serdar CAVAN
 - Madame le Docteur Viviana LEUCI-HUBERMAN
- c) <u>Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-</u> Rouge française :
 - Non désigné

Suppléant : non désigné

- d) <u>Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :</u>
 - Monsieur le Docteur Smain DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF

Suppléant : non désigné

• Monsieur le Docteur Matthieu ROUSSELET, représentant Samu Urgence de France SUdF

Suppléant : Madame le Docteur Tania MARX

- e) <u>Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :</u>
 - Non désigné
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
 - Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, représentant SOS médecins Doubs

Arrêté du 28/05/2024 4

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA

• Monsieur le Docteur Benoît RABIER, représentant l'Association COmtoise de REgulation LIbérale (ACORELI)

Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT

• Madame le Docteur Ana Maria CROITORU, représentante pour l'Association des Permanences des Soins du Pays de Montbéliard

Suppléant : Monsieur le Docteur Yves TALLEC

g) <u>Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :</u>

• Monsieur Jean-David PILLOT, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI-HC)

Suppléante : Madame Alexandra MECHOUD, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI-HC)

h) <u>Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation</u> privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

• Madame Marie-Hélène BEVALOT, Directrice de la Clinique Saint-Vincent à Besançon, représentant la FHP

Suppléant : non désigné

• Monsieur HERMOSILLA Michaël, représentant FEHAP

Suppléant : non désigné

i) <u>Trois représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :</u>

• Monsieur Laurent DEMONET, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : Madame Céline CUINET

• Monsieur Romain RENARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant: Monsieur Jean-Jacques HEZARD

• Monsieur Nicolas JACOUTOT, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire

Suppléant: Monsieur Mickaël COURTOT

j) <u>Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires</u> d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Monsieur Jean-Jacques HEZARD
 Suppléant : Monsieur Antoine FORIEN

Arrêté du 28/05/2024 5

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

• Monsieur le Docteur Benoit RICHARD, représentant le Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine de Bourgogne Franche-Comté Suppléant : Madame Christelle PICARD-MONANGES

l) <u>Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine</u>:

 Madame le Docteur Mélanie BEDNAROWICZ, représentant de l'union régionale des professionnels de santé des pharmaciens d'officine Suppléant : non désigné

m) <u>Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :</u>

 Monsieur le Docteur Julien LUGAND, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France FSPF Suppléant Madame le Docteur Florence VITTOURIS

n) <u>Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens</u> dentistes :

• •Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre-Antoine FLUSIN Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Luc VOUILLOT

o) <u>Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes</u> :

• Monsieur le Docteur Patrick NICOULAUD Suppléant : Monsieur le Docteur Marc PIERROT

4. Un représentant des associations d'usagers :

• Madame Françoise PRUDHON, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)

Suppléant : en cours de désignation

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)

- 1. <u>Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département</u> :
 - Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef de service SAU-SMUR, CHU Besançon
 - Monsieur le Docteur Alain JUNIAT, CHU Besançon
- 2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du SDIS du Doubs
- 3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Monsieur le Docteur Laurent PETIT, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs

Suppléant : Madame le Docteur Fatima RACHIDI-BERJAMY

- 4. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL,
 - Madame le Docteur Christine BERTIN BELOT
 - Monsieur le Docteur Serdar CAVAN
 - Madame le Docteur LEUCI-HUBERMAN
- 5. <u>Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :</u>
 - Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF

Suppléant : non désigné

• Monsieur le Docteur Matthieu ROUSSELET, représentant Samu Urgences de France SUdF

Suppléant : Madame le Docteur Tania MARX

6. <u>Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :</u>

Non désigné

Arrêté du 28/05/2024

7. <u>Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :</u>

• Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, représentant SOS médecins Doubs

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA

• Monsieur le Docteur Benoît RABIER, représentant l'Association COmtoise de REgulation LIbérale (ACORELI)

Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT

• Madame le Docteur Ana Maria CROITORU, représentante pour l'Association des Permanences des Soins du Pays de Montbéliard Suppléant : Monsieur le Docteur Yves TALLEC

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SCTS)

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

• Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef de service SAU-SMUR, CHU Besançon

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

• Monsieur le Contrôleur Général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du SDIS du Doubs

3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

• Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du SDIS du Doubs

4. <u>Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :</u>

• Monsieur le Lieutenant-Colonel Lionel TOURAISIN, officier en charge des opérations

5. <u>Trois représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :</u>

• Monsieur Laurent DEMONET, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : Madame Céline CUINET

• Monsieur Romain RENARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant: Monsieur Jean-Jacques HEZARD

• Monsieur Nicolas JACOUTOT, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire

Suppléant : Monsieur Mickaël COURTOT

6. <u>Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et</u> de soins d'urgence :

• Monsieur le Directeur Général du CHU de Besançon ou son représentant

9

Arrêté du 28/05/2024

7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Néant

- 8. <u>Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental</u>:
 - Monsieur Jean-Jacques HEZARD Suppléant : Monsieur Antoine FORIEN
- 9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
 - Deux représentants des collectivités territoriales : Monsieur Michel VIENET
 Pas d'autre candidat
 - <u>Un médecin d'exercice libéral :</u> Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-16-00013

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/08 en date du 16 mai 2024 renouvelant et fixant la liste des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de Franche-Comté.





Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/08 en date du 16 mai 2024 renouvelant et fixant la liste des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de Franche-Comté.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPLET Jean-Jacques,

Vu le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des organisations représentatives concernées ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2021 portant renouvellement de Monsieur Axel BARLERIN dans les fonctions de président de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne ;

Considérant les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

- I. Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :
 - Madame Bernadette LANQUETIN, représentante de l'Association de Représentants des Usagers dans les Cliniques Associations sanitaires et Hôpitaux Bourgogne Franche-Comté (ARUCAH BFC), suppléée par :
 - 1. Monsieur Marcel COTINY, représentant de l'association Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), du Doubs (25);
 - 2. En cours de désignation ;
 - Monsieur Philippe FLAMMARION, Président et représentant l'Association de Représentants des Usagers dans les Cliniques Associations sanitaires et Hôpitaux Bourgogne Franche-Comté (ARUCAH BFC), suppléé par :

ARS Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, représentante de UFC QUE CHOISIR, délégation 25-90;
- 2. En cours de désignation ;
- Monsieur Bernard PERRIGUEY, représentant de l'association Cardio Franche-Comté, suppléé par :
 - Monsieur Michel MALIVERNEY, représentant de l'association APF France handicap délégation Bourgogne-Franche-Comté;
 - 2. En cours de désignation;

II. Au titre des professionnels de santé :

- > Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives
- Docteur Stéphane ATTAL, Médecin généraliste, représentante de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (C.S.M.F), suppléée par :
 - 1. En cours de désignation :
 - 2. En cours de désignation ;
- > Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives
- En cours de désignation, suppléé par :
 - 1. En cours de désignation ;
 - 2. En cours de désignation ;
- III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :
 - > Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional
 - Monsieur Laurent MOUTERDE, Directeur général adjoint à l'Hôpital Nord Franche-Comté HNFC (Belfort), représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléé par :
 - Monsieur Baptiste DE SOUSA, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée (CHSLD) « le Chênois » (90), représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF);
 - 2. En cours de désignation;
 - Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier
 - Monsieur Arnaud REMOND, Directeur Délégué au Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Rémy et Nord, représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par :
 - 1. En cours de désignation ;
 - 2. En cours de désignation ;
 - Madame Audrey HUOT-MARCHAND, Directrice Clinique Saint Pierre à Pontarlier (25), représentante de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) suppléée par :
 - 1. En cours de désignation ;
 - 2. En cours de désignation ;
- IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM) ou son représentant :
 - Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM;

- V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :
 - Monsieur Nicolas VOITURET, représentant RELYENS, suppléé par :
 - 1. Madame Anna PEIFFER, représentante AXA France ;
 - 2. Madame Solane PRETRE, représentante LA MEDICALE;
- VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :
 - Docteur Nicolas DUBUJET, Médecin Généraliste, suppléé par :
 - 1. Docteur Jérôme LECLERC, Chirurgien orthopédique et traumatologique au Centre Hospitalier de Lons le Saunier (39) ;
 - 2. En cours de désignation ;
 - Docteur Olivier MONEK, Chirurgien viscéral et digestif, Centre Médical Château Galland à Besançon (25), suppléé par :
 - 1. Docteur Axel PERRIN, Médecin généraliste, expert près la cour d'appel de Besançon (25);
 - 2. Docteur Olivier GAROSI, Médecine d'Urgence, praticien Hospitalier au CHU de Dijon (21), expert près la Cour d'Appel de Besançon (25);

Article 2: la durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 21 mai 2024. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté renouvelle, à compter du 21 mai 2024, la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des Affections latrogènes et des Infections Nosocomiales de Franche-Comté.

<u>Article 4</u>: le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Besançon ou par voie dématérialisée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Général,

Jean-Jacques COIPLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-03-00011

Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/12 en date du 03/06/2024 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (CRSA)





Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/12 en date du 03/06/2024 modifiant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (CRSA)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC)

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS BFC – Monsieur COIPLET Jean-Jacques ;

Vu le décret du 28 juin 2021 relatif à la CRSA BFC et modifiant sa composition ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2023/09 en date du 29/11/2023 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS/BFC/DS/2024/04 en date du 02/04/2024 modifiant la liste des membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les désignations et propositions faites au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE:

- **Art. 1**er : la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 membres au plus ayant voix délibérative auxquels s'ajoutent les présidents des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ;
- **Art. 2 :** le Président de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Emmanuel RONOT, a été élu au cours de la séance d'installation du 11/10/2021 :
- Art. 3 : sont membres de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des collèges :
- 1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil Régional :

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 - 1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Francine CHOPARD, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 - 1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Monsieur Hicham BOUJLILAT, Vice-président, Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Sandra IANNICELLI. Vice-présidente, Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - Monsieur Gilles DEMERSSEMAN, Conseiller régional, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Madame Sylvie NARDIN, Conseillère régionale, Bourgogne-Franche-Comté

b) Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame Emmanuelle COINT, 1ère Vice-présidente, représentante du Président du conseil départemental de la Côte d'Or (21), suppléée par :
 - 1. Madame Christine BLANC, Conseillère départementale, Côte-d'Or (21)
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Denis LEROUX, Vice-président, représentant de la Présidente du conseil départemental du Doubs (25), suppléé par :
 - 1. Madame Patricia LIME-VIEILLE, Vice-présidente, Doubs (25)
 - 2. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseillère départementale, Doubs (25)
 - Madame Florence MAUPOIL, Conseillère départementale, représentante du Président du conseil départemental du Jura (39), suppléée par :
 - 1. Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Conseillère départementale, Jura (39)
 - 2. Madame Françoise VESPA, Conseillère départementale, Jura (39)
 - Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental de la Nièvre (58), suppléé par :
 - 1. Madame Justine GUYOT, Vice-présidente, Nièvre (58)
 - 2. Madame Véronique MAHA-KHOURI, Conseillère départementale, Nièvre (58)
 - Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseillère départementale, représentante du Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône (70), suppléée par :
 - 1. Madame Isabelle ARNOULD, Conseiller départemental, Haute-Saône (70)
 - 2. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, Haute-Saône (70)
 - Monsieur Dominique LOTTE, Vice-président, représentant du Président du Conseil Départemental de Saône et Loire (71), suppléé par :
 - 1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseiller départemental, Saône et Loire (71)
 - 2. En cours de désignation
 - Monsieur Gilles PIRMAN, Vice-président, représentant du Président du Conseil Départemental de l'Yonne (89), suppléé par:
 - 1. Monsieur Christophe BONNEFOND, Vice-président, Yonne (89)
 - 2. Monsieur Michel DUCROUX, Conseiller départemental, Yonne (89)
 - Madame Marie-France CEFIS, Conseillère départementale, représentante du Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort (90), suppléée par :
 - 1. Madame Marie-Hélène IVOL, 1ère Vice-présidente, Territoire de Belfort (90)
 - 2. En cours de désignation

Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

 Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Vice-président, Grand Besançon Métropole (25), suppléé par :

- 1. En cours de désignation
- 2. En cours de désignation
- Madame Ghislaine PIEUX, Conseillère communautaire, Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (89), suppléée par :
 - 1. En cours de désignation
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Alain GAUDRAY, Vice-président, Le Grand Chalon Agglomération (71), suppléé par :
 - 1. En cours de désignation
 - 2. En cours de désignation
- d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France :
 - Madame Marie-Claude JARROT, Maire, Montceau-les-Mines (71), suppléée par :
 - 1. Monsieur Thierry MARCJAN, Maire, Fêche-l'Église (90)
 - 2. Madame Cécile BECKER, Maire, Arquian (58)
- Monsieur Pierre GORCY, Vice-président, communauté d'agglomération de Vesoul, suppléé par :
 - 1. Monsieur Gilles CARRE, Maire, Couchey (21)
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Gilles SPICHER, Adjoint au maire, Besançon (25), suppléé par :
 - 1. Madame Bernadette MONNIER, Adjointe au Maire, Joigny (89)
 - 2. Monsieur Jérôme CORDELIER, Maire, Conliège (39)

2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :
- Madame Dominique MEURINE, Génération Mouvement, Délégation de l'Yonne (89), suppléée par :
 - 1. Madame Marie BERTIN, Association des Représentants des Usagers dans les Cliniques, les Associations et les Hôpitaux (ARUCAH), Bourgogne-Franche-Comté
 - Madame Juliette PONT, SOS Hépatites Fédération, Délégation de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Anne-Marie BONNOT, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union départementale des associations familiales (UDAF) de Saône-Et-Loire (71), suppléée par :
 - 1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH, Bourgogne-Franche-Comté;
 - 2. Madame Catherine VERNE, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union Régionale des Associations Familiales (URAF), Bourgogne-Franche-Comté;
- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH, Bourgogne-Franche-Comté suppléé par :
 - 1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer, Délégation de Côte d'Or (21);
 - 2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement, Délégation de Saône-et-Loire (71);
- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES, Délégation de Côte d'Or (21), suppléé par :
 - 1. Madame Sandrine BAUD, AFM Téléthon, Délégation de Côte d'Or (21)
 - 2. En cours de désignation
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé (FAS), Délégation de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 - 1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement, Délégation de l'Yonne (89)

- Madame Mireille LOBREAU, Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie (JALMALV), Délégation de Côte d'Or (21), suppléée par :
 - 1. Madame Sylvie VIALET, APF France Handicap, Délégation de Saône-et-Loire (71)
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Bernard DRUJON, Fédération Française des Diabétiques, Délégation de l'Yonne (89), suppléé par :
 - 1. Madame Laurence DENIS, APEI 39
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Territoire de Belfort (90), suppléé par :
 - 1. Madame Françoise PLASSARD, Union Nationale des Association Famille (UNAF), Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Côte d'Or (21)
 - 2. En cours de désignation
- b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté sur proposition des Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :
 - Madame Françoise BARBIER, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), Délégation du Doubs (25), suppléée par :
 - Monsieur Alain COUTHERUT, Confédération française de l'encadrement -Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Union départementale du Doubs (25)
 - 2. En cours de désignation
 - Madame Edith GARCHEY, Association nationale des retraités de la poste et de France Télécom (ANR) de Côte d'Or (21), suppléée par :
 - Madame Elisabeth FLENET, Union Territoriale des retraités CFDT du Département du Doubs (25)
 - Madame Marie-José LAFAY, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), Délégation du Jura (39)
 - Monsieur Francesco MEROTTO, Union Territoriale des retraités CFDT du Département du Territoire de Belfort (90), suppléé par :
 - 1. Madame Jacqueline MICHEL, Union Territoriale des retraités CFDT du Département du Territoire de Belfort (90)
 - 2. En cours de désignation
 - Monsieur Michel BOUCHARD, Union Territoriale des retraités CFDT du Département de Saône-et-Loire (71), suppléé par :
 - Monsieur André BONNEFOY, Confédération française de l'encadrement -Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Union départementale de la Nièvre (58)
 - 2. Monsieur Christian GERARD, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) fédération du Jura (39)
- c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :
 - Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, Association APF France Handicap délégation de l'Yonne (89), suppléé par :
 - 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame Autisme
 - Madame Suzanne DAMIEN, Association des Famille de Traumatisée Crâniens (AFTC) Bourgogne-Franche-Comté

- Madame Patricia AUBRY, Union Territoriale des retraités CFDT du Département de Haute-Saône (70) (UTR CFDT), suppléée par :
 - Madame Sylvie CRELIER, Association APF France Handicap délégation du Territoire de Belfort (90)
 - Madame Catherine BOITEUX, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) délégation de Haute-Saône (70)
- Madame CARRAVILLOT Florence, Association Relai Autisme, suppléé(e) par :
 - Madame Véronique GENOT GIRARD, Confédération française de l'encadrement -Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Union départementale de Côte d'Or (21)
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Serge JENTZER, Sauvegarde 58, suppléé par :
 - 1. En cours de désignation
 - 2. En cours de désignation

3°- Le Président de chaque conseil territorial de santé ou son représentant :

- Monsieur Aurélien VAILLANT, Président du CTS de la Côte d'Or (21), suppléé par :
 - 1. Monsieur Gérard GIRAUD, CTS de la Côte d'Or (21)
 - 2. Monsieur Didier MARTIN, CTS de la Côte d'Or (21)
- Monsieur Patrick GENRE, Président du CTS du Doubs (25), suppléée par :
 - 1. Monsieur José GOMES, Vice-Président du CTS du Doubs (25)
 - 2. Madame Nathalie RUDE, CTS du Doubs (25)
- Monsieur Frédéric PONCET, Président du CTS du Jura (39), suppléé par :
 - 1. Monsieur Michel BLEUZE, CTS du Jura (39)
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre (58), suppléé par
 - 1. Monsieur Julien JAFFRE, CTS de la Nièvre (58)
 - 2. Madame Yvette CLOIX, CTS de la Nièvre (58)
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC, Présidente du CTS de la Haute-Saône (70), suppléée par
 - 1. Monsieur Jean-Louis POINSEL, CTS de la Haute-Saône (70)
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Jean-François NICOLAS, Président du CTS de la Saône et Loire (71), suppléé par
 - 1. Monsieur Fabien GENET, CTS de la Saône et Loire (71)
 - 2. Monsieur Rémy REBEYROTTE, CTS de la Saône et Loire (71)
- Madame Michèle LE GOFF, Présidente du CTS de l'Yonne (89), suppléée par
 - 1. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne (89)
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Loïc GRALL, représentant du Président du CTS Nord Franche-Comté (NFC), suppléé par
 - 1. Monsieur Arnaud REMOND, CTS NFC
 - 2. En cours de désignation

4°- Un collège des partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

 Madame Daphné DEAS, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :

1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC, Bourgogne-Franche-Comté

- 2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC, Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Anne LAUBY, Force Ouvrière (FO), suppléée par :
 - 1. Monsieur Patrick BRUET, FO
 - 2. Monsieur Francis GLINEUR, FO
- Madame Aline BISSON, Confédération française démocratique du travail (CFDT), Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 - 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Madame Christine PELLETIER, CFDT, Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Alain CHALLOT, Confédération générale du travail (CGT), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Monsieur François THIBAUT, CGT, Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Emmanuel FLORENTIN, Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Madame Isabel MONTEIRO, CFE-CGC, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. En cours de désignation
- b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :
 - En cours de désignation :
 - 1. Monsieur David CASSIER, CPME; Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. En cours de désignation
 - Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. En cours de désignation
 - Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 - 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. En cours de désignation
- c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre des métiers et de l'artisanat de Région, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :
 - Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Bourgogne-Franche-Conté (CMAR), suppléé par :
 - 1. Monsieur Nicolas BADET, UNAPL
 - 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, CCI BFC
- d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture :
 - Monsieur Guy CIRON, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Madame Virginie BRION, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Monsieur Gilles DUQUET, Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté

- 5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :
 - a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé
 - Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération Addiction, suppléé par :
 - 1. Monsieur Gilles VULIN, FAS, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. En cours de désignation
 - Monsieur Francis JAN, Les Invités au Festin, suppléé par :
 - 1. Monsieur Jean BESANCON, Les Invités au Festin
 - 2. En cours de désignation
 - b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) :
 - Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 - 2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 - c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé
 - Madame Martine WESOLEK, Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Nièvre, suppléée par :
 - 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF, Saône-et-Loire
 - 2. Monsieur Antoine PIRES, CAF, Haute-Saône
 - d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française :
 - Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté
 - e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :
 - Monsieur Lilian VACHON, Directeur coordinateur régionale de la gestion du risque (DCGDR),
 Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la gestion du risque
 - 2. Madame Annick PIALOT, Directrice Régionale du Service Médical et DCGDR déléguée
- f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- Madame Violaine DESLOGES, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par :
 - 1. Madame Sylvie DESBROSSES, FAS
 - 2. Monsieur Najid GHORZI, FAS

6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région :
 - Madame ROUSSELET Céline, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléé par :
 - 1. Docteur Corinne LESUEUR-CHATOT, Université de Franche-Comté
 - 2. Professeur Alexis DE ROUGEMONT, Université de Bourgogne
 - Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par :
 - 1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon
 - 2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon
- b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :
 - Monsieur Antonio RAMOS, Directeur MTN PREVENTION, suppléé par :
 - 1. En cours de désignation
 - 2. En cours de désignation
 - Monsieur Luc DURAND, SST BTP 71, suppléé par :
 - 1. En cours de désignation
 - 2. En cours de désignation
- c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé :
 - Madame Christine BARBIER, Directrice Générale Adjointe Solidarités, Jeunesse, Culture, Sports, suppléée par :
 - Monsieur Jacques ENGEL, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe solidarités, Jeunesse, Culture, Sports
 - 2. Monsieur Jérôme PELISSIER, Directeur de l'accompagnement à l'autonomie
 - Monsieur Frédéric TRIVIAUX, Directeur parentalité enfance, suppléé par :
 - 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Adjointe au Directeur parentalité enfance
 - 2. Madame Line VIVIEN, Cheffe du service Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :
 - Docteur Isabelle MILLOT, Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 - 1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
 - 2. Monsieur Michel ROY, Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté
 - Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 - 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. En cours de désignation

- e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :
 - Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé (ORS), Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Monsieur Cyril VILLET, IRTESS Bourgogne
- f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :
 - Madame Colette PREVOST, association France Nature Environnement (FNE) Côte d'Or, Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 - 1. Madame Catherine SCHMITT, FNE, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. En cours de désignation

7°- Un collège des offreurs des services de santé :

- a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :
 - Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté,
 FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Docteur Roland DE VARAX, Président de la commission médicale de territoire Bourgogne méridionale, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 - Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par :
 - 1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Pharmacienne du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté
 - 2. Docteur Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
 - Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 - Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté
 - Docteur Sylvain GIBEY, président de CME du CH de Dole, FHF Bourgogne Franche-Comté
 - Monsieur Lionel PASCINTO, directeur adjoint au CHU de Dijon Bourgogne, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé(e) par :
 - 1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur général du GHT Saône-et-Loire Bresse Morvan, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 - Monsieur Florent FOUCARD, directeur du GPMS Doubs Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 - Monsieur Cyrille POLITI, Fédération Hospitalière de France (FHF) Bourgogne-Franche-Comté, supplée par :
 - Monsieur Pascal MATHIS, directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 - Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur adjoint au CHU de Besançon, FHF Bourgogne Franche-Comté

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :
 - Monsieur Pierre Guillaume YEME, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Madame Valérie FAKHOURY, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. En cours de désignation
 - En cours de désignation :
 - 1. En cours de désignation
 - 2. En cours de désignation
- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements et dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements :
 - Professeur Charles COUTANT, Directeur général du Centre Georges-François Leclerc Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par :
 - 1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc ;
 - 2. En cours de désignation
 - Monsieur Frédéric LALLEMAND, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP), Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Docteur Marcel STIUBEI, FEHAP, Bourgogne Franche-Comté
 - 2. Monsieur Mickaël HERMOSILLA, FEPAH, Bourgogne Franche-Comté
 - Docteur Hala ROBERT MAALOUF, présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP BFC, suppléée par :
 - 1. Docteur Arnaud VERMEERE-MERLEN, FEHAP, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Docteur Jean-Paul OLIVIER, FEHAP, Bourgogne-Franche-Comté
- d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements :
 - Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71
 - 2. En cours de désignation
- e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :
 - Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par :
 - 1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM
 - 2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM
 - Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS BFC, suppléé par :

- 1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS BFC
- 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignonne
- Monsieur Christophe ALLIGIER, DG UGECAM BFC, suppléé par
 - 1. Monsieur Mounir AISSAT, Sous-Directeur UGECAM, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Monsieur Michel MORAUX, Président UGECAM, Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre, suppléé par :
 - 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
 - 2. Madame Patricia CUDEY, ADMR
- f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :
- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS BFC, suppléé par :
 - 1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté;
 - 2. En cours de désignation
- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par :
 - 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 - 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
- Monsieur Paul COIZET, UNA BFC, suppléé par :
 - 1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
 - 2. En cours de désignation
- Madame Sonia DORMEYER, FHF Bourgogne-Franche-Comté:
 - 1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA
 - 2. Madame Claire RICCI, SYNERPA
 - g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :
 - Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par :
 - 1. Madame Gwenola HUBERT TOUTAIN, URIOPSS
 - 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP
 - h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région :
- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par :
 - 1. Monsieur Éric VERNIER, FeMaSCo, Bourgogne-Franche-Comté
 - 2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé, Bourgogne-Franche-Comté
- i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS):
- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par :
 - 1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or
 - 2. En cours de désignation

- j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :
- En cours de désignation :
 - 1. En cours de désignation
 - 2. En cours de désignation
- k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :
- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par :
 - 1. En cours de désignation
 - 2. En cours de désignation
- I) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :
- En cours de désignation :
 - 1. Monsieur Yann KAISER, Ambulances GROSDEMOUGE
 - 2. Madame Maud DUPUIS, Ambulances DUPUIS
- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région :
- Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par :
 - 1. Contrôleur Général Régis DEZA, SDIS 21
 - 2. Colonel hors classe Frédéric PIGNAUD, SDIS 71
 - n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :
- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par :
 - 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 - 2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH
 - o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :
- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirurgiens-dentistes, suppléé par :
 - 1. Madame Véronique BAREI, URPS Sages-Femmes
 - 2. Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes
- Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, suppléée par :
 - 1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens
 - 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :
 - 1. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes BFC
 - 2. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers
- Docteur Éric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :

- 1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
- 2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 - 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 - 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :
 - 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues
 - 2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes
- p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM), du ressort de l'agence régionale de santé :
- Docteur Didier HONNART, CROM, Bourgogne Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Docteur Jean-Michel BADET, CROM, Bourgogne Franche-Comté
 - 2. Docteur Gérard GERMOND, CROM, Bourgogne Franche-Comté
 - q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :
- En cours de désignation :
 - 1. En cours de désignation
 - Monsieur Charles COLLETTE, Syndicat régional comtois des internes en médecine générale SYRC-IMG
 - r) Un représentant du Ministère de la défense, désigné par le Ministre de la défense :
- Madame la Médecin en chef Vanessa POTEREAU, commandant le 6e centre médical des armées (CMA) de Besançon, suppléée par :
 - Madame la Médecin en chef Corinne POGNANT, médecin adjoint au commandant du 6° CMA
 - 2. En cours de désignation
 - s) Deux représentants des Dispositifs d'Appui à la Coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (DAC BFC) :
 - Monsieur Gérald NGOMA, Directeur du DAC de Franche-Comté, suppléé par :
 - 1. Monsieur Laurent GARNAULT, Directeur du DAC de Côte d'Or (21)
 - 2. Madame Maud LEVALLOIS, Directrice du DAC de l'Yonne (89)
 - Monsieur Alain VERNET, Représentant du DAC de la Nièvre (58), suppléé par :
 - 1. Madame Gaëlle TABORDET, Direction du DAC de la Nièvre (58)
 - 2. Monsieur Cyril CHAUX, Directeur du DAC de Saône-Et-Loire (71)
- 8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :
 - Professeur Jean-Pierre QUENOT, Co-Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Bourgogne-Franche-Comté (ERE BFC)
 - Monsieur Maxence ROULLIAT, Externe en médecine à l'Université de Bourgogne

Article 4: participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations selon le code de la santé publique, dans les articles D. 1432-29 et D.1434-29 :

- Le Préfet de région ou son représentant,

- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ou son représentant,

Les Chefs de service de l'Etat en Région

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

 Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,

- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 5: la durée du mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans renouvelable, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté ARS/BFC/DS/2024/04 en date du 02/02/2024, qui fixait la composition précédente.

Article 7: le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 8: le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le Directeur Général,

Jean-Jacques COIPLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-12-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-892 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sis 1 avenue Patrick Guillot à Nevers (58000)





Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-892 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sis 1 avenue Patrick Guillot à Nevers (58000)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le l de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et sa ligne directrice particulière n° 1 relative à la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

VU la demande déposée le 3 octobre 2023, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sis 1 avenue Patrick Guillot à Nevers (58000) en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du I de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

VU le courrier du 9 octobre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers que le dossier accompagnant la demande initiée le 3 octobre 2023 est incomplet et que le délai de quatre mois prévu au l de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception des éléments destinés à compléter le dossier ;

VU les éléments complémentaires transmis les 26 et 28 décembre 2023, par voie électronique, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la responsable des affaires juridiques et générales du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

VU le courrier du 29 décembre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant les administrateurs provisoires du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers que le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 3 octobre 2023, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois, prévu au premier alinéa du l de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique, court depuis le 28 décembre 2023, date de réception des éléments complémentaires sollicités le 9 octobre 2023 ;

VU le rapport d'enquête établi le 22 février 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté au vu des éléments du dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers initiée le 3 octobre 2023 ;

.../...

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 1^{er} mars 2024, transmettant aux administrateurs provisoires du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers le rapport d'enquête susvisé et les remerciant de bien vouloir lui transmettre les réponses attendues aux remarques formulées dans un délai maximum de 30 jours à réception dudit courrier en fournissant à l'appui de celles-ci tout document justifiant de la mise en œuvre des mesures ou, des mesures envisagées sous forme d'un engagement de l'établissement assorti pour chaque point d'un échéancier de leur réalisation et de tout élément justificatif qu'ils jugeront utiles ;

VU l'avis du 25 mars 2024 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU les réponses du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, aux remarques formulées dans le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique du 22 février 2024 susvisé, transmises au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le 16 avril 2024, par courrier électronique ;

VU les conclusions du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, transmises au directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers par courrier électronique le 2 mai 2024, sur les réponses apportées par l'établissement aux remarques formulées dans le rapport d'enquête du 22 février 2024 susvisé ;

VU les compléments de réponse apportés par le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, aux conclusions du 2 mai 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, apportées par courriers électroniques du 30 mai 2024 et des 3, 4, 7 et 12 juin 2024 ;

VU la conclusion définitive du 12 juin 2024 du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers initiée le 3 octobre 2023 indiquant notamment qu' « il ressort des réponses apportées par les administrateurs provisoires d'une part et par le nouveau directeur d'autre part que l'ensemble des remarques on fait l'objet de précisions, de compléments et pour certaines d'engagements de nature à confirmer que la PUI de l'établissement disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant de poursuivre les missions et les activités pour lesquelles le renouvellement de l'autorisation a été sollicité »,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique et d'assurer les activités prévues au 1°, 2°, 4°, 6° et 10° du I de l'article R. 5126-9 du même code ;

Considérant qu'une décision de l'administration n'est pas illégale du seul fait qu'elle ait été notifiée à l'intéressé après l'expiration du délai qui lui était imparti pour la prendre,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sis 1 avenue Patrick Guillot à Nevers (58000) est autorisée à assurer les missions suivantes :

⇒ En application du l de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique (dont les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales définis à l'article L. 5137-1 du code de la santé publique), des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code et d'en assurer la qualité;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;

- ➤ Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code la santé publique.
 - ⇒ En application du 1° et du 2° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du l de l'article L. 5126-1 :
- ➤ Dans l'intérêt de la santé publique, vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile ;
- Délivrer au public, au détail, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1.

<u>Article 2</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement ainsi que les sites d'implantation des établissements, services et organismes suivants :

- ➤ Le site Colbert sis 4 rue Etienne Litaud à Nevers : soins médicaux de réadaptation (SMR) et unité de soins de longue durée (USLD) ;
- Le site Pignelin sis 5 route de la Guesse à Varennes-Vauzelles (58640) : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dont unité d'hébergement renforcée (UHR), SMR dont unité cognito-comportementale (UCC) ;
- Site Emile Clerget sis 68 rue de la Pique à Nevers : EHPAD ;
- Site des Courlis sis 26 place du Grand Courlis à Nevers : centre médico psychologique (CMP) et centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP);
- L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) de la Maison d'arrêt de Nevers sise 13 bis rue Paul Vaillant Couturier à Nevers :
- L'hospitalisation à domicile Nivernais-Morvan, Croix Rouge Française, sise 17 rue du Gué à Nevers.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont situés sur deux niveaux et répartis comme suit :

- ➤ Niveau -2 : locaux de la pharmacie à usage intérieur dont l'unité de reconstitution des cytotoxiques et les locaux de la stérilisation centrale ;
- Niveau -1 : locaux de préparation des médicaments radiopharmaceutiques (service de médecine nucléaire).

Article 3: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code, notamment le surconditionnement / conditionnement unitaire par un procédé semi-automatique (mise en sachet) et préparation des piluliers individuels pour l'EHPAD Pignelin sis 5 route de la Guesse à Varennes-Vauzelles).

<u>Article 4</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est autorisée à assurer l'activité prévue au 2° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques sous les formes suivantes : gélules, pommades et solutions.

Article 5 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est autorisée à assurer l'activité prévue au 2° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques y compris celles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (anticancéreux) mentionnées au 2° de l'article R. 5126-33 du même code.

<u>Article 6</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est autorisée à assurer l'activité prévue au 4° du l de l'article R.5126-9 du code de la santé publique et mentionnée au 3° de l'article R. 5126-33 du même code, à savoir la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et de celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

<u>Article 7</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est autorisée à assurer l'activité prévue au 6° du l de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et mentionnée au 3° de l'article R. 5126-33 du même code à savoir, la préparation des médicaments radiopharmaceutiques.

<u>Article 8</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est autorisée à assurer l'activité prévue au 10° du l de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et mentionnée au 3° de l'article R. 5126-33 du même code à savoir, la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique.

<u>Article 9</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est autorisée à assurer pour l'ensemble des sites desservis les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

<u>Article 10</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est autorisée à assurer, dans le cadre des coopérations prévues au II de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, la préparation des médicaments anticancéreux injectables, activité relevant des dispositions du 2° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Decize sis 74 route de Moulins à Decize (58300).

<u>Article 11</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est autorisée à assurer, dans le cadre des coopérations prévues au II de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles prévue au 10° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Decize sis 74 route de Moulins à Decize.

Article 12: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (63000), sise 58 rue Montalembert à Clermont-Ferrand, assure la réalisation de préparations hospitalières stériles à partir de spécialités pharmaceutiques ou de matières premières, sous forme de collyres, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

<u>Article 13</u>: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, sis 28 rue de Charenton à Paris (75012), assure la réalisation de préparations hospitalières stériles à partir de spécialités pharmaceutiques ou de matières premières, en l'occurrence sous forme de collyres, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

<u>Article 14</u> : Les activités mentionnées aux articles 5, 6, 7 et 8 de la présente décision sont autorisées pour une durée de **sept ans**.

<u>Article 15</u>: La décision agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 012/2011 du 11 février 2011 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est abrogée.

<u>Article 16</u>: La décision agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 200/2011 du 2 août 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sise 1 boulevard de l'Hôpital à Nevers (58) est abrogée.

<u>Article 17</u>: La décision agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/077/2017 du 14 avril 2017 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est abrogée.

<u>Article 18</u>: Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers est de dix demi-journées hebdomadaires.

<u>Article 19</u>: A l'exception des modifications substantielles, définies au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

<u>Article 20</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

<u>Article 21</u>: La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée au directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers et une copie sera adressée à la directrice déléguée du centre hospitalier de Decize et au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 12 juin 2024

Pour le directeur général, La cheffe du département ressources et moyens,

Signé

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-12-00003

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-702 Portant extension de 7 places au sein du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) « VYV Domicile I Auxerrois » géré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne









Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-702

Portant extension de 7 places au sein du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) « VYV Domicile l'Auxerrois » géré par la société mutualiste VYV3 Bourgogne

FINESS89 097 129 4

LE DIRECTEUR GENERALDE L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

Vule code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-3, L.314-2, D.312-1 à D.312-5, D.312-7 à D.312-7-2;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Patrick GENDRAUD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD89 n°ARSB/DOSA/O/13.0087 du 17 décembre 2013 autorisant la Mutualité Française Bourguignonne à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement du service de soins infirmiers à domicile « Atome l'Auxerrois » et des services d'aide à domicile « Atome l'Auxerrois » et « Atome Quarré-les-Tombes » ;

 \mbox{Vu} l'arrêté conjoint ARS/CD89 n°DA16-07 du 18 mai 2016 autorisant l'extension de 2 places au sein du SPASAD « Atome l'Auxerrois » (site principal) et de 2 places au sein du SPASAD « Atome Quarré-les-Tombes », gérés par la Mutualité Française Bourguignonne ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et la Mutualité Française Bourguignonne – Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFB-SSAM) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la 70 ème assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 de la Mutualité Française Bourguignonne – SSAM relatif à l'ajout de la marque VYV3 Bourgogne dans les statuts ;

Vu le courrier du 5 mars 2024 de la présidente de VYV3 Bourgogne informant que tous les services d'aide et de soins à domicile gérés par VYV3 Bourgogne sont désormais sous la dénomination « VYV domicile » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 44 II (B) de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 les SPASAD relevant du 6° ou 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui disposaient d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes à la date du 30 juin 2023, sont réputés autorisés en qualité de service autonomie à domicile au sens de l'article L.313-1-3 du même code pour la durée de l'autorisation restant à courir ;

Considérant aux termes de ce même article 44 II (B), que les SPASAD disposent de deux ans à compter du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité avec les dispositions du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile (annexe 3-0) dans sa rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que les SPASAD sont reclassés en catégorie d'établissement 209 – Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux en application de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'accompagnement en milieu ordinaire est une alternative à l'institutionnalisation des personnes âgées et répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de soins infirmiers à domicile sur le territoire ;

Considérant le courriel du 20 novembre 2023 de VYV3 domicile demandant une extension de places au sein du SPASAD sur les sites d'Auxerre et de Quarré-les-Tombes en regard des usagers en liste d'attente ;

ARRETENT

Article 1

Le SAAS géré par VYV3 Bourgogne bénéficie d'une extension de 7 places à compter du 1erjanvier 2024 soit :

- 5 places sur le site SAAS « VYV domicile Auxerre » ;
- 2 places sur le site SAAS « VYV domicile Quarré-les-Tombes ».

La capacité globale autorisée est portée à 94 places.

Article 2

L'autorisation à VYV3 Bourgogne pour le fonctionnement du SAAS « VYV domicile AUXERRE » est modifiée comme suit.

Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	21 078 126 6	
SIREN	775 567 761	
Raison sociale	VYV3 Bourgogne	
Adresse	16 boulevard de Sévigné BP 51749 21017 DIJON Cedex	
Statut juridique	47 – Société mutualiste	

43

- Etablissement : la capacité globale autorisée est de 94 places

N° FINESS ET	89 097 129 4
Dénomination	Service Autonomie Aide et Soins « VYV domicile AUXERRE »
Adresse	3 avenue Fontaine Sainte-Marguerite
71410000	89000 AUXERRE

Catégorie	Discipline	Mode de Clientèle fonctionnement		Nombre de places
	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (*)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	5
209 – SAAS			700 – Personnes âgées (SAI)	79
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	so
	aés Al-kaissas	milieu ordinaire	700 – Personnes âgées (SAI)	so

^(*) équipe spécialisée Alzheimer

Article 3

La capacité globale autorisée de 94 places est répartie sur 2 sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le Flchier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Site principal: 85 places

N° FINESS ET	89 097 129 4
Dénomination	Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) « VYV domicile Auxerre »
Adresse	3 avenue Fontaine Sainte-Marguerite 89000 AUXERRE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
	357 – Activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation (*)	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
209 – SAAS	358 – Soins infirmiers à	16 Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	5
	domicile		700 – Personnes âgées (SAI)	70
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	SO
			700 – Personnes âgées (SAI)	so

^(*) équipe spécialisée Alzheimer

44

Site secondaire : 9 places

N° FINESS ET	89 000 891 5		
Dénomination	Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) « VYV domicile Quarré-les-Tombes »		
Adresse	2 rue de l'Eglise 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES		

Catégorie	Discipline	Mode de Clientèle fonctionnement		Nombre de places
	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées (SAI)	9
209 – SAAS	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficience personnes handicapées (SAI)	SO
			700 – Personnes âgées (SAI)	SO

Article 4

La zone d'intervention du SAAS « VYV domicile Auxerre » est annexée au présent arrêté.

Article 5

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile est applicable (annexe 3-0) dans sa rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, au plus tard le 30 juin 2025.

Article 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARSB/DOSA/O/13.0087 est de 15 ans, soit jusqu'au 17 décembre 2028. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental de l'Yonne. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet https://www.telerecours.fr/.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

45

Article 9

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sur le site internet du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

17 2 JUIN 2024

Pour le directeur général de l'ARS, La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil départemental de l'Yonne

Patrick GENDRAUD

Annexe Liste des communes d'intervention du SAAS « VYV domicile »

1- Aide à domicile et soins infirmiers à domicile

- SAAS « VYV domicile Auxerre » - FINESS 89 097 129 4

Appoigny	Champs-sur-Yonne	Perrigny	Vallan
Augy	Charbuy	Quenne	Venoy
Auxerre	Chevannes	Saint-Bris-le-Vineux	Villefargeau
Bleigny-le-Carreau	Monéteau	Saint-Georges-sur- Baulche	

- SAAS « VYV domicile Quarré-les-Tombes » - FINESS 89 000 891 5

Beauvilliers	Chastellux-sur-Cure	Saint-Brancher	Saint-Léger-Vauban
Bussières	Quarré-les-Tombes	Saint-Germain-des- Champs	

2- Equipe spécialisée Alzheimer (discipline 357 - activité de soins, d'accompagnement et de réhabilitation)

	T		
Aigremont	Availon	Bois-d'Arcy	La Chapelle-Vaupelteigne
Angely	Bassou	Bonnard	Charbuy
Annay-la-Côte	Bazarnes	Brienon-sur-Armançon	Charmoy
Annéot	Beaumont	Brion	Chastellux-sur-Cure
Annoux	Beauvilliers	Bussières	Chemilly-sur-Serein
Appoigny	Beine	Bussy-en-Othe	Chemilly-sur-Yonne
Arcy-sur-Cure	Bellechaume	Chablis	Cheny
Athie	Bessy-sur-Cure	Chailley	Chéu
Augy	Blacy	Champlost	Chevannes
Auxerre	Bleigny-le-Carreau	Champs-sur-Yonne	Chichée

Chichery	Laroche-Saint-Cydroine	Pontaubert	Sermizelles
Chitry	Lichères-près-Aigremont	Pontigny	Sery
Courgis	Lignorelles	Précy-le-Sec	Talcy
Coutarnoux	Ligny-le-Châtel	Prégilbert	Tharot
Deux-Rivières*	Lucy-le-Bois	Préhy	Thory
Dissangis	Lucy-sur-Cure	Provency	Turny
Domecy-sur-le-Vault	Magny	Quarré-les-Tombes	Vallan
Épineau-les-Voves	Mailly-la-Ville	Quenne	Varennes
Esnon	Maligny	Rouvray	Vault-de-Lugny
Étaule	Massangis	Saint-Brancher	Venizy
Fontenay-près-Chablis	Menades	Saint-Bris-le-Vineux	Venouse
Germigny	Mercy	Sainte-Colombe	Venoy
Girolles	Méré	Saint-Cyr-les-Colons	Vergigny
Gurgy	Migennes	Saint-Florentin	Vermenton**
Hauterive	Monéteau	Saint-Georges-sur- Baulche	Villefargeau
Héry	Montigny-la-Resle	Saint-Germain-des- Champs	Villeneuve-Saint-Salves
Island	Mont-Saint-Sulpice	Saint-Léger-Vauban	Villy
L'Isle-sur-Serein	Ormoy	Sainte-Pallaye	
Jaulges	Paroy-en-Othe	Sauvigny-le-Bois	
Joux-la-Ville	Perrigny	Seignelay	

^{*} fusion des communes Accolay et Cravant sous la dénomination Deux-Rivières

^{**} fusion des communes Sacy et Vermenton sous la dénomination Vermenton

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-06-00008

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-860
2024-DARTAS-186 Portant modification du numéro de la SAS Villa Thalia dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) suite au transfert de son siège social et autorisant la société à convertir cinq places d hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de LEHPAD « Villa Thalia »







Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-860 - 2024-DARTAS-186

Portant modification du numéro de la SAS Villa Thalia dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) suite au transfert de son siège social et autorisant la société à convertir cinq places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Villa Thalia »

N°FINESS: 71 097 445 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.313-3, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 :

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur André ACCARY en qualité de Président du département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du schéma unique des solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° 2016-DA-R-399 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) Villa Thalia pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Thalia », à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° DA17-060-2017-DGAS-247 du 27 juillet 2017 autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à la SARL Villa Thalia, sis à SAINT-REMY, au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Villa Thalia, sis à PARIS ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD71 n° ARSBFC/DA/2019-015-2019-DGAS-211 du 11 juin 2019 autorisant la SAS Villa Thalia à créer un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Villa Thalia » à SAINT-REMY :

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et l'EHPAD « Villa Thalia » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Vu le procès-verbal des décisions de la SAS Résidalya (RCS 480 081 397), associé unique de la SAS Villa Thalia, nommant la SAS DOMUSVI (RCS 519 158 794) en qualité de nouveau président de la SAS Villa Thalia et actant le transfert du siège social ;

Vu les statuts de la SAS Villa Thalia (RCS 348 210 196) mis à jour le 28 juin 2019, notamment le transfert de son siège social initialement situé 10 rue Blaise Desgoffe 75006 PARIS, répertorié sous le numéro 75 005 992 5 dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS);

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de CHALON-SUR-SAONE de la SAS Villa Thalia sous le même numéro RCS 348 210 196 ;

Considérant que le transfert du siège social de la SAS Villa Thalia dans un autre département implique une modification de son immatriculation dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS);

Considérant le courrier du 10 novembre 2023 de la SAS Villa Thalia, représentée par son président la société DOMUSVI, demandant une modification de la ventilation des places d'hébergement complet afin que 20 places soient identifiées pour l'accueil de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le projet architectural de l'EHPAD « Villa Thalia » qui lui permettra de disposer d'une unité de vie protégée de 20 places et répond à un besoin sur le territoire ;

ARRETENT

Article 1:

La SAS Villa Thalia (SIREN 348 210 196) 33 rue Charles Dodille 71100 SAINT-REMY est répertoriée sous le numéro 71 001 843 3 dans FINESS.

Le numéro 75 005 992 5 est fermé dans FINESS.

Article 2:

Cinq places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes sont converties en places pour l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées, à compter de la signature du présent arrêté. La capacité globale autorisée de 95 places n'est pas modifiée.

Article 3:

L'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Villa Thalia » est modifiée comme suit.

1) Entité juridique :

N° FINESS	71 001 843 3		
SIREN	348 210 196		
Raison sociale	VILLA THALIA		
Adresse	33 rue Charles Dodille 71100 SAINT-REMY		
Statut Juridique	95 – Société par actions simplifiée		

Arrêté portant modification du numéro de la SAS Villa Thalia dans FINESS suite au transfert de son siège social et autorisant la société à convertir cinq places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Villa Thalia »

2) Etablissement 🖁

N° FINESS	71 097 445 2
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Villa Thalia »
Adresse	33 rue Charles Dodille 71100 SAINT-REMY

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5
	PAD 924 – Accueil pour 11 – Hébergement complet internat 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés 21 – Accueil de jour		436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20
			711 – Personnes âgées dépendantes	70
		436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)	

^(*) concernant les PASA, le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents des établissements. Pour information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents qui souffrent de la maladie Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 4:

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 5:

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6:

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-399 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
 Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet https://www.telerecours.fr/.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Arrêté portant modification du numéro de la SAS Villa Thalia dans FINESS suite au transfert de son siège social et autorisant la société à convertir cinq places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Villa Thalia »

Article 9:

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le

- 6 JUIN 2024

Pour le directeur général, La directrice de l'organisation des soins

et de l'autonomie,

Anne Laure MOSER MOULAA

Le Président du Département de Saône et Loire,

André ACCARY

Arrêté portant modification du numéro de la SAS Villa Thalia dans FINESS suite au transfert de son siège social et autorisant la société à convertir cinq places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes en places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Villa Thalia »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-13-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-0882 portant modification de la composition de la commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté



Liberte Égalité Fraternité



Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-0882 Arrêté portant modification de la composition de la commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2; VU l'article R 162-35 du code de la sécurité sociale désignant les membres de la commission régionale de contrôle pour une durée de cinq ans et spécifiant que le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir ; VU le code de la sécurité sociale et, notamment, l'article L 162-22-18 ; VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-0039 du 3 février 2021 portant modification de la composition de la commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté ; VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté ; VU la décision ARSBFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

Considérant que, les modifications intervenues, au sein des collèges agence régionale de santé et assurance maladie impliquent d'acter une nouvelle composition de la commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> La commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté est composée des membres dont la liste nominative est jointe en annexe.

<u>Article 2</u> Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas (21000) ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Le directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

1 3 JUIN 2024

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLET

COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTRÔLE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (Annexe de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-0882)

Présidente Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Représentants de l'agence régionale de santé :

Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA

directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason 2, Place des Savoirs – CS 73535 21035 DIJON CEDEX

Madame Florie RAFFE

adjointe au responsable du département pilotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason

2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Madame Sarah NEQQACHE

chargée de mission département pilotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason 2, Place des Savoirs – CS 73535 21035 DIJON CEDEX

Monsieur Jérôme MOREAU

coordonnateur hospitalier département pilotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason 2, Place des Savoirs – CS 73535 21035 DIJON CEDEX

Monsieur Raphaël FERNANDO

Chargé de mission santé/médicosocial/ambulatoire département pilotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason 2, Place des Savoirs – CS 73535 21035 DIJON CEDEX

Monsieur Bertrand HURELLE

directeur adjoint de l'organisation des soins et de l'autonomie – responsable du département pitotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason

2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Monsieur Nordine KESRAOUI

chargé de mission hospitalier- suivi budgétaire et financier des établissements de santé département pilotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason 2, Place des Savoirs – CS 73535 21035 DIJON CEDEX

Madame Sandrine FOURGEUX

conseillère technique paramédicale département pilotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason 2, Place des Savoirs – CS 73535 21035 DIJON CEDEX

Monsieur Laurent MUGNY

chargé de mission hospitalier- suivi budgétaire et financier des établissements de santé département pilotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason

2, Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Monsieur Luc MOULLIERE

chargé de mission hospitalier - suivi budgétaire et financier des établissements de santé département pilotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason 2, Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON CEDEX

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Représentants des organismes d'assurance maladie :

Monsieur Lilian VACHON

directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Or, directeur régional de la coordination de la gestion du risque de Bourgogne-Franche-Comté caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'or BP 34548 21045 DIJON CEDEX

Monsieur Michael BRAIDA

sous-directeur régional de la coordination

de la gestion du risque de

Bourgogne-Franche-Comté

caisse primaire d'assurance maladie

de la Côte d'or

BP 34548

21045 DIJON CEDEX

Madame la Docteure Marie-Anne VEROT médecin conseil régionale adjointe direction régionale du service médical de de Bourgogne-Franche-Comté 42, rue Elsa Triolet BP 67515 21075 DIJON CEDEX

Madame la Docteure Annick PIALOT

médecin conseil régionale déléguée direction régionale de la coordination de la gestion du risque de Bourgogne-Franche-Comté direction régionale du service médical de de Bourgogne-Franche-Comté 42, rue Elsa Triolet BP 67515 21075 DIJON CEDEX

Madame Patricia COURTIAL

directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire 113, rue de Paris 71022 MACON CEDEX

Madame Armelle RUTKOWSKI directrice de la caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne 14, rue Félix Trutat

Madame Gaëlle BAILLARD

directrice comptable et financière Caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire 113, rue de Paris 71022 MACON CEDEX

Monsieur le Docteur Dominique LECOINTRE

21046 DIJON CEDEX

médecin conseil régional adjoint direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté 42, rue Elsa Triolet BP 67515 21075 DIJON CEDEX

Madame la docteure Maribel TAVERNIER

médecin conseil cheffe régionale de la caisse régionale de mutualité sociale agricole Bourgogne 14, rue Félix Trutat 21046 DIJON CEDEX

Monsieur le Docteur Olivier THOUVENOT

responsable pôle contentieux direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté 42, rue Elsa Triolet BP 67515 21075 DIJON CEDEX

Secrétariat de la commission régionale de contrôle :

Madame Nathalie HUBERT

gestionnaire régionale du PMSI département pilotage et régulation de l'offre de soins agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Immeuble Le Diapason 2, Place des Savoirs - CS 73535 21035 DIJON CEDEX

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2024-06-17-00006

Delegation de signature DURANT Laurence - 17 06 2024



Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
 - L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature.
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs);
- Vu la décision du 7 février 2019 portant nomination de Madame Laurence DURANT en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} Mars 2019 ;

Décide

Article 1:

Au sein de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (DPIMS), délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence DURANT, Ingénieur en chef responsable de la maintenance-exploitation, pour signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers uniquement pour l'organisation de la maintenanceexploitation relevant des ateliers techniques qui sont placés sous sa responsabilité (électricité, mécanique, plomberie, aménagement, gaz médicaux) et l'organisation des astreintes concernant ces mêmes ateliers
- les engagements classe VI dans la limite de 30 000 euros TTC (uniquement pour les comptes dépendant des UF de maintenance-exploitation du département travaux).
- les liquidations dans la limite de 30 000 euros TTC (uniquement pour les comptes dépendant des UF de maintenance-exploitation du département travaux).

1/2

Article 2:

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation L'Ingénieur en chef en charge de la Maintenance-exploitation Laurence DURANT »

Article 3:

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 4:

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 17 juin 2024

L'Ingénieur en chef Maintenance Exploitation

Délégant

Délégataire

Thierry GAMOND-RIUS

Le Directeur Général

Laurence DURANT

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-06-19-00001

Arrêté n°14-2024 portant nomination DFSPIP 37 par intérim - M. DRAME





Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 14-2024

portant nomination aux fonctions par intérim de directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Loiret

de Monsieur Stéphane DRAME, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Indre et Loire

et subdélégation de signature

- relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
 - en matière d'ordonnancement secondaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon 72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex Téléphone : 03 80 72 50 00 www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2022 portant mutation et affectation de Monsieur Stéphane DRAME à compter du 1er septembre 2022 au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Indre et Loire en qualité de directeur ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 3 juin 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire);

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

ARRETE

Article 1: Monsieur Stéphane DRAME est nommée directeur fonctionnel par intérim du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Indre et Loire, du 5 juillet 2024 au 26 juillet 2024, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de directeur fonctionnel par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de directeur fonctionnel par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 juin 2024

Guillaume PINEY

Direction interrégionale des services pénitentiaires de D 72 A rue d'Auxonne - BP 13331 - 21033 Dijon Cedex

Téléphone : 03 80 72 50 00

www.justice.gouv.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2024-06-06-00007

ARRÊTE N° 938 FIXANT LES LISTES
D ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET
INTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2I CLASSE DE
L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER SESSION
2024



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR

Affaire suivie par Mme Laëtitia VAN VAËCK

Dijon, le 6 juin 2024

Service des ressources humaines

Tél: 03 80 44 69 46

Mél: laetitia.van-vaeck@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTE Nº 938

FIXANT LES LISTES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER – SESSION 2024

> Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

- **VU** le code général de la fonction publique ;
- **VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- **VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France;
- **VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- **VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

- **VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État :
- **VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- **VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;
- **VU** l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'Intérieur et des Outre-mer;
- VU l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2° classe de l'Intérieur et des Outre-mer
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, au titre de l'année 2024;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2024 portant composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2º classe de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, au titre de l'année 2024;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 fixant les listes d'admissibilité des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe de l'Intérieur et des Outre-mer pour la région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, au titre de l'année 2024;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai portant délégation de signature en faveur de Mme Marie AUBERT, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe), et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au SGAMI;
- VU la convention de délégation de gestion exercice 2024 en date du 2 janvier 2024 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le jury a fixé les listes des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire des concours externe et interne, ouverts au titre de l'année 2024, pour le recrutement d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'Intérieur et des Outremer

Les listes des candidats admis sont annexées au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Les candidats sont admis à concourir sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoint administratif principal de 2° classe de l'Intérieur et des Outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

<u>Article 3 :</u> Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 6 juin 2024

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale adjointe,

ORIGINAL SIGNÉ

Amelle GHAYOU

[«] Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

CONCOURS INTERNE Liste des 6 candidats admis sur liste principale

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Madame	KONS		Prudencia	1
Monsieur	BOUCHON		Nicolas	2
Madame	RAPENNE		Sabrina	3
Madame	VUILLEMIN	DEMILLIERE	Nathalie	4
Madame	GAVIGNET	PAROTY	Nelly	5
Madame	GRANDPERRET		Elodie	6

Il n'a pas été établi de liste complémentaire interne.

CONCOURS EXTERNE Liste des 9 candidats admis sur liste principale

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Monsieur	POURPRIX		Mickael	1
Madame	JOANNES	DUEZ	Alexandra	2
Madame	RICOEUR		Priscilla	3
Madame	MONOT		Lisa	4
Monsieur	MOUGIN		Arnaud	5
Madame	CERIN	FINCK	Karine	6
Madame	HENNEQUIN		Mathilda	7
Monsieur	BENOIT		Vincent	8
Madame	LAURET	DORIDOT-LAURET	Laurence	9

CONCOURS EXTERNE Liste des 18 candidats admis sur liste complémentaire

CIVILITÉ	NOM PATRONYMIQUE	NOM MARITAL	PRÉNOM	Rang de classement
Madame	MARTERER		Albane	1
Madame	LEWANDOWSKI		Jessica	2
Madame	SAMSON		Madelyne	3
Monsieur	CLOIX		Romain	4
Madame	LOISON	LANIER	Celine	5
Madame	RIVIERE		Lea	6
Madame	PACAUD		Suzaline	7
Madame	LEWANDOWSKI		Charlotte	8
Madame	NUNES DE CARVALHO		Amelie	9
Monsieur	RAMDANI		Pascal	10
Madame	ROBARDET		Lucie	11
Madame	GUYOT		Melissa	12
Madame	HUMBERT		Janie	13
Madame	LENFANT		Marion	14
Monsieur	MAJORCZYK		Yann	15
Madame	LEVIEUX		Florine	16
Madame	FAUCHET		Jessica	17

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-14-00002

Arrêté n°24-128 BAG portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l académie de Besançon



Secrétariat général pour les affaires régionales

Fraternité

Arrêté N° 24-128 BAG portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besancon

> Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi nº82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex tél: 03 80 44 64 00 mèl: sgar-courrier@bfc.gouv.fr http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

1/7

VU le décret n° 2019-1554 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés :

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffection des biens des établissements d'enseignement ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I: COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

<u>Article 1:</u> Responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP)

La rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon est responsable des budgets opérationnels de programme, ordonnateur sur l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes.

- a) En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, en sa qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, sur le programme suivant :
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (0214-BFCO)
 - Formations supérieures et recherche universitaire (0150-BFCO).
 - Enseignement supérieur, recherche et innovation (0172-CENT-BFCO)

A l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- préparer leur programmation ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

- b) En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme déconcentrés, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en sa qualité de rectrice de l'académie de Besançon, sur les programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré (0139-BESA)
 - enseignement scolaire public du premier degré (0140-BESA)
 - enseignement scolaire public du second degré (0141-BESA)
 - vie de l'élève (0230-BESA)
 - formations supérieures et recherche universitaire (0150-BESA)

A l'effet de :

- · recevoir les crédits du programme ;
- préparer leur programmation;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

Article 2 : Responsable d'unités opérationnelles

- a) En qualité de responsable d'unités opérationnelles délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, en sa qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :
 - BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-RACA);
 - BOP central 172 Enseignement supérieur, recherche et innovation au titre de l'UO région académique (0172-CENT-BFCO);
 - BOP régional 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO région académique (0150-BFCO-RACA).

A l'effet de :

- recevoir les crédits et les répartir par académie pour les BOP centraux 172 et 150,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les 3 BOP.
- b) En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en sa qualité de rectrice de l'académie de Besançon, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :
 - BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-BESA);
 - BOP académique 139 Enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés au titre de l'UO rectorat (0139-BESA-RECT / 0139-BESA-IA25 / 0139-BESA-IA39 / 0139-BESA-IA70 / 0139-BESA-IA90);

3/7

- BOP académique 140 Enseignement scolaire public du premier degré au titre de l'UO rectorat (0140-BESA-RECT / 0140-BESA-IA25 / 0140-BESA-IA39 / 0140-BESA-IA70 / 0140-BESA-IA90);
- BOP académique 141 Enseignement scolaire public du second degré au titre de l'UO rectorat (0141-BESA-RECT);
- BOP académique 230 Vie de l'élève au titre de l'UO rectorat (0230-BESA-RECT / 0230-BESA-IA25 / 0230-BESA-IA39 / 0230-BESA-IA70 / 0230-BESA-IA90);
- BOP académique 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-BESA-RECT et 0150-CENT-BESA);
- BOP central 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-0150-CENT-BESA);
- BOP central 231 Vie étudiante au titre de l'UO rectorat (0231-CENT-BESA)

A l'effet de :

- recevoir les crédits pour les BOP centraux 231 et 150 ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des BOP susmentionnés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes, ainsi que sur la liquidation des recettes).

<u>Article 3</u>: Responsable de centre de coûts

En sa qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le BOP 354
 « Administration territoriale de l'État » (action2).
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- la signature des ordres de réquisitions du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

SECTION II: CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

Article 5:

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

- a) Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des collèges relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés;
 - au recrutement des personnels;
 - au financement des voyages scolaires.
- b) Les décisions des chefs d'établissements des lycées et des collèges relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 6:

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation, délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que les saisines en référé du tribunal administratif.

Article 7:

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffection des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité;
- Les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION III: MARCHÉS PUBLICS

Article 8:

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Cette délégation s'applique à tous les marchés, quels que soient leurs montants.

Article 9:

Délégation de signature est également donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

SECTION IV: PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 10:

Délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION V : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 11 : subdélégation de signature

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- Au recteur de l'académie de Dijon au titre de l'ordonnancement sur les UO 0214-BFCO-RACA, 0150-BFCO-RACA et 0172-CENT-BFCO uniquement;
- Au secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche Comté sur les BOP et UO de région académique et les compétences déléguées au titre des affaires régionales;
- Au secrétaire général d'académie ;
- Aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort ;
- Aux agents placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- Secrétaire général de la région académique ;
- Secrétaire général d'académie;
- · Secrétaire général adjoint ;
- Chef de la division des affaires financières.

Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

SECTION VI: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 12:

L'arrêté préfectoral n° 22-634 BAG du 24 octobre 2022 est abrogé.

Article 13:

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-comté, rectrice de l'académie de Besançon, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

1 4 JUIN 2024

Franck ROBINE

Fait à Dijon, le

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2024-06-12-00004

Arrêté ccrafca



Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue DRAFPIC

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté désignant les membres du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes (CCRAFCA) de Bourgogne-Franche-Comté

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'éducation, notamment son article D 423-1 :

VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes :

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 de madame la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté fixant la répartition des 10 sièges réservés aux représentants des personnels au sein du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté;

VU les propositions des organisations syndicales ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: sont nommés membres du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté pour l'année scolaire 2024-2025 :

1 - Membres représentant l'administration de l'Education nationale

titulaires

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon

Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC

Madame Audrey BENOIT-GONIN, adjointe au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC

Monsieur Jean-Marc VATINET, président du GRETA 89

Madame Corinne RENAUD, **ordonnatrice** du GRETA Jura

Monsieur Fabrice ROUSSEAU, ordonnateur du GRETA 71

Monsieur Nicolas VIPREY, agent comptable du GRETA de Besançon

suppléants

Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Madame Caroline VAYROU, secrétaire générale de l'académie de Dijon

Madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon

Madame Estelle PARMENTIER, directrice de la formation continue, académie de Besançon, DRAFPIC

Monsieur Jean-Marie MICHOULIER, présidentordonnateur du GRETA Haute-Saône & Nord Franche-Comté

Madame Véronique CHATEAU, directrice de la formation continue, académie de Dijon, DRAFPIC

Madame Catherine JEGO-BERNARD, ordonnatrice du GRETA 58

Monsieur Frédéric BRUT, agent comptable du GRETA 71

Région académique Bourgogne-Franche-Comté – Rectorat de l'académie de Dijon DRAFPIC

2 G rue Général Delaborde - BP 81 921- 21019 Dijon cedex

Madame Delphine GRANDJEAN, directrice opérationnelle du GRETA Haute-Saône & Nord Franche-Comté

Monsieur Christophe NICOD, président du **GRETA 21**

Monsieur Jean-Philippe LEVALLOIS, directeur opérationnel du GRETA 89

Monsieur Antoine NEVES président-ordonnateur du GRETA du Haut-Doubs

2 – Membres représentant les personnels de l'Education nationale

titulaires

suppléants

proposés par la FSU :

Monsieur Stéphane PELLETIER, PLP lycée Prieur de la Côte-d'Or - 21130 Auxonne

Monsieur Didier PORTHAULT, PSY-EN-EDO - CIO 21000 Dijon

Madame Isabelle CHEVIET, professeure certifiée collège Champollion - 21000 Dijon

Madame Karine THUILLIER, PLP LP Jouffroy d'Abbans - 25110 Baumes les Dames

Monsieur Philippe DUCHATEL, PLP lycée Du Gast

- Dumorey - 71100 Chalon-sur-Saône

Monsieur Jean Marc DELCOURT, CPE Lycée Jean-Michel - 39000 Lons-le-Saunier

Monsieur Fabian CLEMENT, professeur certifié collège Roland Dorgelès - 21600 Longvic

Monsieur Alexandre LAMBERT PLP SEP Germaine Tillion - 25200 Montbéliard

Monsieur Philippe PIGUET, professeur agrégé lycée Louis Pasteur - 25000 Besançon

Monsieur Ghislain VANCON, professeur des écoles école élémentaire Nelson Mandela - 25200

Bethoncourt

proposés par l'UNSA-Education :

Monsieur Laurent Girard, DDFPT lycée Clos Maire - 21200 Beaune

Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, professeur certifié collège Voltaire - 25000 Besancon

Monsieur Franck Devoir, PLP - SEP Xavier Marmier - 25300 Pontarlier

Madame Agnès FLEURY, professeure des écoles école Romain Rolland - 71100 Chalon sur Saône

Monsieur François BATLOGG, principal collège Cassin - 25110 Baume-les-Dames

Monsieur Rémy JEANPIERRE, DDFPT - Lycée Pierre Adrien Paris - 25000 Besançon

proposés par la FNEC-FP-FO :

Monsieur Yves LAVANANT, PLP lycée le Castel -21000 Diion

Monsieur Rémi LASNAMI, PLP LP Nelson Mandela - 25400 Audincourt

proposés par le SGEN-CFDT :

Monsieur Arezki ALLOU, contractuel enseignant lycée le Corbusier - 39000 Lons le Saunier

M...

ARTICLE 2 : les directeurs des GIP FCIP assistent de droit et à titre consultatif aux séances du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes.

ARTICLE 3 : les membres suppléants ne pourront siéger au conseil qu'en cas d'absence des membres titulaires et en nombre égal à celui des absents.

Fait à Besançon, le 12 juin 2024

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI